

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DAC 591 Convention avec le Collège Lucie Faure, 75020 Paris, pour l'ouverture progressive d'une section « classes à horaires aménagés Théâtre » en partenariat avec le Conservatoire Municipal du 20^{ème} arrondissement à partir de septembre 2011.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2005 DAC 339 des 23 et 24 mai 2005 par laquelle sont fixés les tarifs de scolarité dans les conservatoires parisiens, érigés en service public municipal ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de conclure une convention avec le Collège Lucie Faure, 40, rue des Pyrénées (20^e), visant l'ouverture progressive d'une section « classes à horaires aménagés Théâtre » en partenariat avec le Conservatoire Municipal du 20^{ème} arrondissement de la Ville de Paris à partir de la rentrée de septembre 2011;

Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe GIRARD au nom de la 9^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Collège Lucie Faure, 40, rue des Pyrénées (20^e), permettant l'ouverture progressive sur quatre ans d'une section « classes à horaires aménagés Théâtre » en partenariat avec le Conservatoire Municipal du 20^{ème} arrondissement de la Ville de Paris à partir de la rentrée de septembre 2011.